

pothèque sur les meubles et aussi une loi qui permet les cessions privilégiées. Nous n'avons pas de lois semblables dans Québec, et si cet obstacle disparaissait, de manière que les deux provinces fussent mises sur le même pied à cet égard, je crois que les marchands de Montréal voteraient en faveur de l'abolition de l'acte de faillite. Mais en face de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui dans la province d'Ontario, et lorsqu'on se rappelle combien les commerçants ont souffert de ces cessions privilégiées que quelques-uns pouvaient obtenir à leur avantage, on ne peut être surpris qu'il y existe un grand désir de conserver la loi telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans nos statuts.

Je suis moi-même d'opinion que c'est une loi odieuse. Je pense que, dans un jeune pays comme le nôtre, où nous avons tant d'avantages qui s'offrent à nous de tous côtés, nous devrions pouvoir nous passer d'une loi de faillite comme celle que nous avons.

Dans le discours de M. Robertson, de Montréal, qui est un marchand de haute réputation et un membre éminent et respecté de la Chambre de Commerce, que l'honorable député d'Hamilton a cité, nous avons la preuve qu'il est désirable de conserver l'acte de faillite, mais je sais aussi que d'autres messieurs, qui occupent aussi des positions dans la Chambre de Commerce de Montréal, sont opposés à son maintien, et je connais aussi bon nombre des principaux marchands qui partagent la même opinion.

Le fait est qu'aussitôt qu'avis a été donné de l'intention de proposer l'abrogation de l'acte de faillite, je me suis mis en rapport avec vingt des principales maisons de commerce de la ville, on leur demandant leur opinion à propos de ce projet. La majorité d'entre elles se prononça en faveur de son abrogation, et celles qui se prononcèrent en faveur de son maintien signalaient le danger qu'il existerait certainement, et les pertes qu'elles subiraient incontestablement, si l'acte était abrogé sans qu'il fût fait un changement dans la loi d'Ontario.

A une assemblée de la Chambre de Commerce Fédérale, qui eut lieu il y a quelques jours, les opinions étaient tellement divisées qu'on ne put en

venir à aucune décision, soit en faveur de la loi, soit contre elle, en sorte que la Chambre décida de nommer un comité chargé d'étudier la question et de faire rapport à sa prochaine réunion. Cela fait voir qu'il y a divergence d'opinions sur ce sujet et que les marchands, c'est-à-dire la classe dont a parlé l'honorable député de Toronto-Centre, désirent en grande partie voir abroger la loi.

Quel est donc, alors, le devoir d'un représentant de cette classe en Chambre—du représentant d'une ville qui a de grands intérêts commerciaux en jeu dans cette question? Doit-il voter pour l'abolition de la loi ou doit-il voter pour la conserver? Avec la connaissance que j'ai des opinions qui dominent à Montréal, ma position est en réalité fort embarrassante. Je sens que je satisferais une grande partie de mes commettants si je votais en faveur de l'abolition de la loi, tandis que, d'un autre côté, j'en mécontenterais un grand nombre en votant ainsi. La position est donc embarrassante, et je crois que dans ces circonstances, le devoir d'un représentant est d'exercer son jugement de la manière la plus sage possible, et d'enregistrer son vote dans le sens qui lui paraît être dans l'intérêt de ses commettants en général.

Un fait remarquable qui se rattache au discours de M. Robertson mérite, je crois, d'être signalé. Ce monsieur, en plaidant en faveur de la continuation de la loi de faillite, a dit que, d'après un relevé soumis à la Chambre, il apparaissait qu'il avait été payé une moyenne de 22½ c. par piastre en dividendes, sur des faillites s'élevant à \$27,000,000 en une même année, et qu'il trouvait cela considérable. Mais peut-on se féliciter du fait que sur \$27,000,000 il a été payé 22½ c. dans la piastre, ce qui montre une perte d'environ \$20,000,000? Il me semble fort extraordinaire qu'il puisse se trouver un marchand dans le pays qui loue une loi qui peut donner de pareils résultats. Les créanciers reçoivent environ \$7,000,000 sur \$27,000,000, et ils sont satisfaits et heureux d'une loi qui leur procure un pareil avantage. Il faut évidemment de deux choses l'une: ou que les marchands achètent leurs effets à très bas prix, ou qu'ils les vendent très cher, pour qu'ils soient satisfaits